



LA JEUNE DÉLINQUANCE SE FAIT PUNIR À TOULOUSE

Par Téo AREA; Paola
DO-XAVIER et Corentin
IMBERT

Nous, élèves de la classe Terminale Rivat, nous sommes rendus au Tribunal Judiciaire de Toulouse Jeudi 28 septembre pour assister aux deux audiences en comparution immédiate. Nous étions accompagnés par nos professeurs Mme De Kergommeaux, Mme Babiyy et Mademoiselle Peyrot, élève avocate membre de la CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit).



Voici en détail le déroulement des deux procès :

Jeune de 19 ans avec un passé judiciaire déjà assez rempli, ce dernier accumule les accusations et les passages au tribunal depuis 2021. Il est tout d'abord jugé deux fois par le juge de l'enfance quand il était encore mineur. Puis, il est de nouveau jugé en décembre 2022 pour extorsion et port d'arme. Il est également arrêté le 26 septembre 2023 pour conduite sans permis et qui plus est, n'était pas assuré. Lors de cette audience, le jeune homme est accusé de vol de téléphone muni d'une arme blanche qui serait un cutter d'après la victime. Il a été recherché durant quelques temps et a été finalement appréhendé à bord d'une voiture volée. Il n'avait d'ailleurs aucun alibi pour se défendre. Cependant, une fois les faits annoncés, la victime rétorque en s'adressant au juge : « Je voulais vous dire que, tout est vrai dans l'histoire, SAUF le fait d'avoir une arme blanche. » Mais cela ne s'arrête pas là car le téléphone a été mis en vente par l'accusé. Une fois la parole donnée à l'avocat de la victime, ce dernier dit que l'accusé doit être intégralement puni. L'avocat de l'accusé demande une réduction de peine et demande qu'on lui place un bracelet électronique.

Le juge donne son verdict final, annonce qu'il est accusé pour l'intégralité des faits et est condamné à 1 an de prison ferme, interdiction de port d'arme même avec licence, ainsi que 3 200€ d'amende et d'indemnités avec effet immédiat.



Âgé de 20 ans, avec des problèmes psychiques, le deuxième accusé accumule une série de faits (12, dont 2 tentatives...?) depuis juin 2022, annonce le juge.

C'est à partir du 6 juin 2022 à Saint-Étienne où débute ses délits en effectuant des interventions de secours alors que celles-ci sont de fausses alertes. Ce qui est condamnable de 2 ans d'emprisonnement et de 38€ d'amende. Il continue les fausses alertes à répétition jusqu'à sa dernière qui s'est déroulée le 24 septembre 2023 à Perpignan. Cependant il a également menacé de tuer six policiers d'une balle dans la tête.

D'après les faits, l'accusé aurait contacté la police pour un soi-disant braquage à main armée. La police envoie alors une unité de six agents municipaux pour se rendre sur le lieu, et transfère l'appel aux six policiers. Lors de cet appel, un policier s'exprime en disant qu'il a entendu ceci :

« je sais où vous vous trouvez et j'ai une arme pointée sur vous, si vous faites un geste je vous colle une balle dans la tête ». Cependant, durant leur échange, l'accusé a annoncé une fausse information qui affirme aux policiers que cette « scène » était finalement une très mauvaise blague et ont tracé le numéro de téléphone pour savoir d'où venait l'appel. Le jeune garçon affirme au juge que dans l'histoire il n'était pas seul et annonce ceci : "J'ai commencé à faire des fausses blagues pour rigoler sur Discord, puis des personnes du DarkNet sont venues me parler et m'ont proposé de faire de gros canulars tels que des fausses alertes à la bombe". Le juge rétorque et lui pose la question suivante :

« comment faites-vous ? ». Alors, l'accusé lui répond en affirmant : « derrière les écrans, on se sent puissant et hors d'atteinte...mais ce n'est pas le cas et j'ai pu m'en rendre compte durant mes 48H de garde à vue. Tout ce qu'il s'est passé, j'ai eu l'impression que ce n'était qu'un jeu...Je suis désolé pour tout, personne ne méritait ce que j'ai fait. ».

C'est à ce moment-là que l'avocat des victimes prend la parole. Il demande 500€ de préjudice moral et 600€ d'indemnités aux six policiers par victime.

Le procureur quant à lui est plus ferme et strict « Monsieur X est un délinquant ! Et il faut avoir du courage pour affronter tous les jours les actes de Monsieur X ! ». Suite à ça, il demande 36 mois d'emprisonnement dont 24 mois avec sursis probatoire, une obligation de travailler, des indemnités envers les six policiers, des soins, d'être 12 mois enfermé chez lui avec un bracelet électronique et une interdiction d'outils technologiques.

Néanmoins l'avocate de Monsieur X demande qu'il n'y ait pas de préjudice moral.

En assistant à ces audiences, nous avons pu observer en pratique ce que nous avons étudié en cours de droit. Nous avons été confrontés à l'existence d'une délinquance dont nous ne supposions pas forcément l'ampleur. Nous avons également constaté l'éloquence des avocats et de certains prévenus, et enfin enrichir nos connaissances quant au déroulé des différentes procédures.